[illegible]

LES PRESIDENS TRESORIERS

DE FRANCE, GENERAVX DES FINANCES, CHEVALIERS, Conseillers du Roy, Iuges du Domaine de sa Maiesté, & grands-Voyers en la Generalité de Guienne, A tous ceux qui ces presentes verront, SALVT. Sçauoir faisons qu'à Requeste du Procureur du Roy & diligence de Me. [illegible], Commis à faire les poursuites & diligences pour la liq idation du Domaine du Roy en Guienne, s'est presenté pardevant Nous [illegible]

Lequel en presence du Procureur du Roy estant ledit [illegible] teste nuë, les deux genoux à terre, sans ceinture, espee ny esperons, tenant [illegible] mains iointes en la maniere accoustumee [illegible] fait & rendu au Bureau les foy, hommage & serment de fidelité [illegible] tenu faire au Roy nostre Sire Louis quatorziéme Roy de France & de Navarre à present regnant; pour raison [illegible]

promis & iuré [illegible] sera bon, fidel, loyal, serviteur & vassal du Roy & de ses successeurs Rois, son bien & honneur pourchasser & gardera son mal esviter de tout [illegible] pouvoir, servir gardera & deffendra sa Maiesté contre toutes personnes sans aucun excepter, & generalement tiendra & accomplira les clauses contenuës ez Chapitres de fidelité vieux & nouveaux, auquel foy & hommage [illegible] esté receu à la charge des Lots & Ventes & plus grands devoirs si point en sont deus à sa Maiesté iusques à present: Et en cas que [illegible] auons fait & octroyé main-levée audit [illegible] & déchargé les Commissaires y establis en payant leurs frais, & par prealable ceux de la saisie & ser[illegible] bailler [illegible] adveu & denombrement [illegible] dans les quarante iours portez par l'Ordonnance, & iceluy remettre au Greffe du Bureau, pour estre communiqué au Procureur du Roy pour le blasmer & dire ce qu'il verra bon estre, pour ce fait estre procedé à la verification d'iceluy, à faute de ce faire sera procedé par saisie sur [illegible] & autrement ainsi qu'il appartiendra par raison. En tesmoing de ce Nous auons fait mettre & apposer le Seau du Roy à ces presentes, Fait à Montauban au Bureau des Finances, Domaine du Roy & Voyrie en Guienne le [illegible] iour de [illegible] mil six cens [illegible]